

CONTRAT D’ENGAGEMENT AMAP HAILLANAISE

 CONTRAT MARAÎCHER 2025

Le contrat suivant est passé entre

|  |  |
| --- | --- |
| NOM des producteurs | **Adrien Busson et Fanny Puard**  |
| Adresse | 47 rue Albert Marquet33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES |
| Téléphone portable | 06.07.65.66.95 ou 06.75.38.79.95 |
| Raison Sociale | **JARDIN DU BERLINCAN** |
| E-mail | adrien.fanny@gmail.com |
| et |  |  |  |
| Nom et prénom de l’Amapien |  |
| Adresse |  |
| Téléphone portable |  | Téléphone domicile |  |
| E-mail |  @ |

**Article 1 : Engagement du consom’acteur**

L’adhérent s’engage en son nom à :

* Régler d'avance l'achat pour 42 paniers (10 semaines sans panier) de légumes aux producteurs.

Récupérer **(ou faire récupérer**) son panier durant la permanence de distribution. En cas de vacances non incluses au contrat, s’organiser pour qu’une autre personne puisse profiter du panier. En cas de non retrait, aucun remboursement d’aucune sorte, ne sera effectué.

* Dans un esprit de coopération, tenir une permanence de distribution, au moins 3 fois par saison de 18h15 à 20h. Participer en cas de besoin, à d’éventuels ateliers sur l’exploitation.
* Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, …) et, en tant que consom’acteur, accepter les risques liés à ces aléas
* Respecter la charte des AMAP.

**Article 2 : Engagement du producteur**

Les producteurs s’engagent à :

* Approvisionner les amapiens de façon hebdomadaire en légumes variés de saison (certifiés bio \*), en qualité et quantité suffisante pour la consommation moyenne d'une famille de 4 personnes pour un grand panier et de 2 personnes pour un petit panier, selon l'engagement de l'amapien.
* Être présents aux moments des distributions et à informer les adhérents sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques (méthodes agro-écologiques), et sociales (travail / revenu…), en référence à la [charte de l’Agriculture Paysanne](https://www.agriculturepaysanne.org/Les-10-principes-politiques-de-l-Agriculture-paysanne) et au cahier des charges de l’Agriculture Biologique, au moyen, notamment, d’un bilan de saison et d’une visite de ferme annuelle ainsi que de tous autres supports pédagogiques qu’il jugera utile (blog, « feuille de chou », ateliers pédagogiques à la ferme : ex = jardinage, semis, cueillette, transformation de produits…).
* Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à son engagement de fournir des produits de qualité aux consommateurs dans les quantités et les échéances fixées.
* Le producteur s’engage en cas d’aléas de la production (intempéries, ravageurs…), à proposer une solution juste, discutée avec le conseil collégial de l’Amap Haillanaise représentant les consom’acteurs

(\*) « *Certifié par Qualisud FR BIO 16* »

**Article 3: Termes et modalités de l’engagement**

* Le présent contrat est élaboré pour la saison du 01/01/2025 au 31/12/2025.
* Il comprend 42 semaines de distribution et 10 semaines de non-distribution. 6 semaines de non-distribution sont fixées à l'avance : 25/02 – 22/04 – 15/07 – 11/11 – 23/12 – 30/12. 2 semaines de non-distribution (jockers) seront fixées ultérieurement par les producteurs, en accord avec le conseil collégial de l'AMAP'Haillanaise.
* La distribution pour le présent contrat aura lieu tous les mardis de 18h30 à 19h30 dans le hall du forum des associations.

Il est rappelé la possibilité pour chaque adhérent d’opter pour un petit panier ou un grand panier.

L’adhérent choisit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Type de paniers |  |  |  |
|  |  |  |
|  le grand panier 25,5 € | le petit panier 17 € |
|  |  |  |
| Règlement |  |  |  |
|  |  |  |
|  | 6 chèques (encaissés tous les 2 mois) | 3 chèques (encaissés tous les 4 mois) |

Le règlement se fait à la remise du présent contrat par chèque(s) à l’ordre du producteur :

JARDIN DU BERLINCAN

|  |
| --- |
| 42 semaines de distribution |
|   | Prix du panier | Total HT | TVA 5.5% | Total TTC | 1 chèquepar bimestre(soit 6 chèques) | 1 chèquepar quadrimestre (soit 3 chèques) |
| Grand panier | 25,5€ | 1015,17 € | 55,83 € | 1071 € | 6 chèques de 178,5 € | 3 chèques de 357 € |
| Petit panier | 17 € | 676,78 € | 37,22 € | 714 € | 6 chèques de 119 € | 3 chèques de 238 € |
| Assurera l’aide à la distribution | Le …………. /……………./………… | Le …………. /……………../………… | Le …………. /……………../………… |

Etablissement Bancaire :……………………………………………………… Titulaire du compte :………………………………………………………

N° chèques :…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………...................................................................................................................................

* La loi française est la loi applicable
* Un délai de rétractation de 7 jours est prévu à compter de la date de signature du contrat.
* Un préavis de 4 semaines doit être déposé auprès du conseil collégial de l’Amap’Haillanaise en cas de résiliation, en conformité avec le règlement intérieur.

Fait en 2 exemplaires, à Le Haillan, le ..../..../….

Nom, prénom et signature du producteur Nom, prénom et signature du consommateur